

Fribourg : juridiction pénale des mineurs

Autor(en): **Derron-Ulliac, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **38 (1950)**

Heft 777

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267152>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Nos suffragistes à l'œuvre

Des fillettes apprennent à devenir citoyennes (La Coopération)

Quel métier donner aux jeunes filles ?

La causerie donnée, au Lycée à Lausanne, sous les auspices du Suffrage féminin, par Mlle Alice Perret, conseillère de profession à la Direction des Ecoles, a été suivie avec le plus vif intérêt par un public de pédagogues, de mères, de jeunes filles. Avec un grand sens pratique, une vue réaliste des choses, basée sur une expérience déjà longue, Mlle Perret a passé en revue les métiers traditionnels qui s'offrent aux jeunes filles, en ne cachant aucune des difficultés qui attendent celles qui doivent gagner leur vie, le sérieux de l'apprentissage, les qualités qui doivent être développées ; elle a cité les métiers artisanaux : couture, mode, vêtements pour enfants et pour hommes ; les professions paramédicales, qui jouissent d'un préjugé favorable, mais offrent assez peu de débouchés, puis le commerce, la vente, le secrétariat, l'assistance sociale. Mlle Perret a réussi ainsi à faire une utile énumération des multiples activités exercées par des femmes, en ne cachant pas que partout il faut lutter, s'imposer par ses qualités propres, que partout à travail égal on même de qualité supérieure, la femme est moins payée que l'homme.

Les nombreuses questions posées à Mlle Perret ont prouvé combien le problème préoccupe aussi bien les jeunes que leurs aînées.

S. B.

Vevey, assemblée générale

Mme Gerhard, présidente, présenta tout d'abord son rapport sur l'année écoulée, sous forme d'un dialogue très spirituel entre « Mme Suffragiste » et « Mlle Antivote ». Elle rappela les intéressantes conférences organisées, se félicita de la présence de femmes au sein de quelques rares commissions municipales, regretta qu'il n'y en ait pas davantage, en particulier quand il est question de pénurie de logements, d'assistance, de la nouvelle crèche, etc. Elle mit en évidence le bon travail accompli par les femmes dans les pays où elles sont citoyennes actives (Israël, Finlande), et affirma que les suffragistes étaient indépendantes de tout parti et admettaient toutes les opinions politiques, pourvu qu'elles soient démocratiques et respectueuses de la personne.

M. Truan, trésorier, présente ensuite les comptes pour lesquels il est chaleureusement remercié.

Puis, la déléguée au jubilé de l'Alliance des sociétés féminines suisses, à Berne, Mme Denham, lit un rapport très vivant sur les deux journées qu'elle a passées là-bas.

Le moment des propositions individuelles étant arrivée, Mlle Pfeiffer attira l'attention sur le jugement révoltant rendu dans le canton de Lucerne contre la malheureuse mère qui, désespérée, tenta de mourir avec ses cinq enfants affamés, en incendiant la baraque qui lui servait de maison. (Feuille d'avis du 5 mai). A l'unanimité, l'Assemblée décida de protester auprès des autorités et des sociétés féminines lucernoises.

Enfin, la parole fut donnée à la charmante greffière municipale de Coinsins, Jeune et souriante, elle conquit son auditoire par sa simplicité, son bon sens et son humour. A vrai dire son aventure eût pu fournir un excellent sujet d'opérette ! Il y avait des mois, qu'en toute innocence, elle officiait comme secrétaire municipale, signant les pièces officielles à côté de son syndic, quand brusquement, un notaire de Nyon s'avisa de l'illégalité.

Gotthelf. On était toujours les bienvenus et la petite compagnie était fêtée par tout le monde. Magdalena se sentait en amitié non seulement avec les êtres humains, mais aussi avec les bêtes et les plantes, avec la forêt profonde, avec les frais vallons où quelque ruisseau clair gazouillait caché sous les hêtres et les noisetiers, avec les vertes clairières où l'on trouve au printemps les primaires et les myosotis...

A partir de quatre ans, la fillette fréquentait le jardin d'enfants de Berthoud ; elle y apprit une quantité de rondes enfantines et, rêveuses, elle prêtait une oreille attentive aux récits tirés de la Bible et aux contes de fées.

Elle aimait l'école, mais il lui arrivait de s'y ennuyer. Attentive aux leçons, entreprenante pendant les récréations, petite « marseuse » toujours prête à venir au secours des hantonnés tourmentés par les gamins, comme à la défense des élèves faibles ; il lui arrivait souvent d'être prise pour juge par des camarades qui se disputaient. Néanmoins, elle se trouvait trop peu occupée ; l'impression la gagnait que, à l'école, comme aussi dans ses leçons de musique, elle n'avait pas les maîtres qu'il lui aurait fallu. M. G. M.

(à suivre)

FRIBOURG

Juridiction pénale des mineurs

Un court article paru au No 776 du *Mouvement féministe* a relevé que la législation fribourgeoise s'oppose à la nomination d'une femme à des fonctions judiciaires. Cependant, au cours de la dernière session, un conseiller d'Etat a déclaré souhaiter que les femmes aient accès à cette magistrature, et il est certain que bon nombre de députés partageaient cette opinion. Il était à prévoir que le canton de Fribourg, à l'instar de Vaud et Genève se préoccuperait du sort des délinquants mineurs qui sont souvent des orphelins, ou des enfants délaissés, afin de donner au Tribunal qui leur est affecté un rôle plus éducatif que punitif, et cela ne peut se faire que si la femme, y a accès. S'il reste avéré que la magistrature n'est accessible qu'aux électeurs, on ne peut nier que la protection de l'enfance en est un aspect grave et important à l'heure actuelle plus que jamais, et duquel le plus élémentaire bon sens ne peut plus exclure la femme. La question n'a pas été résolue cette fois-ci par l'affirmative, mais elle ne manquera pas d'être posée à nouveau lors d'une prochaine session. D'ici là, nos députés auront eu le temps de faire plus ample connaissance avec une question si importante et de se renseigner sur ce qui se fait dans les cantons de Vaud et de Genève. Faisons leur donc entièrement confiance.

Si souvent l'on entend dire que la femme ne doit pas voter parce qu'elle n'est pas suffisamment au courant de la politique ; mais elle est au courant de bien des questions sociales, de plaiés sociales, des mille dangers qui guettent l'enfance, dans son comportement moral et sa santé, et cela est, je pense, aussi important que d'être ferré sur la politique et les querelles de parti.

La « Liberté » de Fribourg a publié sous la plume d'Eliane Lavarino un excellent article relatif à la situation des Suissesses qui épousent des étrangers, article extrait de la revue « Echo », journal des Suissesses à l'étranger ; cet article, fort clair et bien documenté, met spécialement en relief les inconvénients très graves que peut avoir pour la Suisse un mariage avec un étranger lorsque par les circonstances nées de la guerre, elle risque de devenir apatride. Il est à souhaiter que toute jeune fille épousant un étranger soit mise au courant des moyens que la loi lui donne de réserver sa nationalité de Suisse afin de ne pas risquer, un jour ou l'autre, comme cela s'est vu, de se voir refuser le droit à l'assistance, au travail, ou de se heurter à l'exclusion automatique d'un emploi dans l'administration ou l'enseignement public. J. Derron-Ulliac.

A travail égal, salaire égal

France

Le 11 février 1950, la loi française (no 50-205) a donné une nouvelle rédaction à l'art. 31 g du livre 1er du code du travail. C'est cet article qui précise désormais les dispositions que doivent contenir obligatoirement les conventions collectives nationales de travail. On y relève entre autres les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal », pour les femmes et les jeunes.

Organisation Internationale du Travail

Onze pays ont fait savoir au Bureau international du travail qu'ils étaient prêts à approuver une convention internationale tendant à garantir aux femmes une rémunération égale à celle des hommes pour un travail de valeur égale. Ces pays sont l'Autriche, la Belgique, le Chili, Cuba, la France, Israël, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

La première discussion de cette question de l'égalité de rémunération est prévue pour la conférence internationale du travail du mois de juin, à Genève.

Un questionnaire à ce sujet a été adressé aux Etats membres de l'OIT. Neuf gouvernements, dont la Suisse, ont répondu qu'ils préféreraient l'adoption d'une recommandation, moins rigide qu'une convention.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Élégance
5 %/o escompte on tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

La Société Coopérative de
Consumation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes
dès sa création. Soutenez la Coopérative
par vos achats.

GENÈVE

L'Association genevoise pour le suffrage féminin entendit le 16 mai, Mme Rochedieu parler de l'action des femmes finlandaises dans leur pays, depuis qu'elles ont les droits politiques. Cette période de 42 ans permet de juger les améliorations qu'elles ont obtenues pour la protection de l'enfance, de la famille et de la femme. Chaque femme député, travaille dans son parti, et lorsqu'une question féminine est en jeu, elles se mettent d'accord pour parvenir au but. Malgré les grandes difficultés créées par les événements, les résultats sont remarquables.

collègues. Après sa mise à la retraite, Mlle Göttisheim fut nommée présidente de la Centrale des femmes bernoises où elle rendit de services nombreux et appréciés, avant tout pendant la guerre, veillant à tout et organisant l'entraide avec une grande compétence, et en 1946, elle put remettre entre des mains plus jeunes, ce poste qu'elle avait rempli à la satisfaction générale.

Mais ce qui tenait, à la défunte, le plus à cœur dans les dernières années, ce fut son service à l'Eglise évangélique et elle fut la première femme siégeant dans son synode. Elle fut surtout active dans le travail des jeunes filles, mais son plus grand désir de donner un champ d'action plus étendu à de jeunes théologues ne put être que partiellement rempli. C'est entourée d'une famille qui lui était très attachée et des amis dont la fidélité fut à toute épreuve que Mlle Göttisheim a fermé les yeux pour toujours, accompagnée par les regrets de tous ceux qui ont su apprécier cette femme au grand cœur à sa juste valeur. M. S.

Mme C. Zwahlen

Mme Cécile Zwahlen-Jordan, décédée à Lausanne, le 1er mai, après plus de vingt ans maladie, a donné un exemple magnifique de vaillance, de courage, d'indéfectible foi dans la vie, en niant son mal, en continuant à donner des leçons envers et contre tout.

Mme Zwahlen a donné à Lausanne et dans le canton des cours supérieurs de vente patronnés par la Chambre vaudoise du commerce.

Elle a été une collaboratrice de l'Institut de psychotechnique. Elle a enseigné, de 1936 à 1938, les vendeuses envoyées de Zurich au camp du Signal, à Lausanne, pour perfectionner leur français ; elle a été de 1935 à 1945, commissaire technique de la commission d'apprentissage du district de Lausanne pour les branches commerciales. Tant qu'elle a pu sortir, elle a été membre de la section de Lausanne du Suffrage féminin à qui elle a donné en 1935 une conférence sur la psychologie de l'achat. A. T.

POMPES FUNEBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES